



56 Elizabeth II
A.D. 2007
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

1st Session, 39th Parliament

1^{re} session, 39^e législature

N^o 88

Tuesday, April 24, 2007

Le mardi 24 avril 2007

2:00 p.m.

14 heures

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams
 Andreychuk
 Angus
 Atkins
 Bacon
 Baker
 Bryden
 Callbeck
 Carney
 Chaput
 Cochrane
 Cook
 Cools
 Cordy
 Dallaire
 Dawson
 Day
 Di Nino
 Downe
 Eggleton
 Fitzpatrick
 Fortier
 Fox
 Fraser
 Furey
 Gill

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Goldstein
 Hervieux-Payette
 Hubley
 Jaffer
 Joyal
 Kenny
 Keon
 Kinsella
 Lapointe
 LeBreton
 Losier-Cool
 Lovelace Nicholas
 Mahovlich
 McCoy
 Meighen
 Milne
 Mitchell
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 Nolin
 Phalen
 Poulin (Charette)
 Poy
 Ringuette
 Rivest
 Robichaud
 Rompkey
 St. Germain
 Smith
 Spivak
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Trenholme Counsell
 Zimmer

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams
 Andreychuk
 Angus
 Atkins
 Bacon
 Baker
 Bryden
 Callbeck
 Carney
 *Carstairs
 Chaput
 Cochrane
 *Comeau
 Cook
 Cools
 Cordy
 Dallaire
 Dawson
 Day
 Di Nino
 Downe
 Eggleton
 Fitzpatrick
 Fortier
 Fox
 Fraser
 Furey
 Gill

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Goldstein
 *Grafstein
 Hervieux-Payette
 Hubley
 Jaffer
 Joyal
 Kenny
 Keon
 Kinsella
 Lapointe
 LeBreton
 Losier-Cool
 Lovelace Nicholas
 Mahovlich
 McCoy
 Meighen
 Milne
 Mitchell
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 Nolin
 *Oliver
 Phalen
 Poulin (Charette)
 Poy
 Ringuette
 Rivest
 Robichaud
 Rompkey
 St. Germain
 Smith
 Spivak
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Trenholme Counsell
 Zimmer

PRAYERS

The Senate observed one minute of silence in memory of Master-Corporal Anthony Klumpenhower whose tragic death occurred a few days ago while serving his country in Afghanistan.

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**TABLING OF DOCUMENTS**

The Honourable the Speaker tabled the following:

Report of the Canadian Human Rights Tribunal for the year 2006, pursuant to the *Canadian Human Rights Act*, S. C. 1998, c. 9, sbs. 61(4).—Sessional Paper No. 1/39-776.

The Honourable Senator Tkachuk tabled the following:

Government Response, dated April 20, 2007, to the second report (interim) of the Standing Senate Committee on Official Languages entitled: *Understanding the Reality and Meeting the Challenges of Living in French in Nova Scotia—Fact-Finding Mission to the Acadian and Francophone Communities of Nova Scotia, from September 19 to 23, 2005*, tabled in the Senate on October 5, 2006.—Sessional Paper No. 1/39-777S. (*Pursuant to rule 131(4), the report and the response were deemed referred to the Standing Senate Committee on Official Languages.*)

PRESENTATION OF REPORTS FROM STANDING OR SPECIAL COMMITTEES

The Honourable Senator Day, for the Honourable Senator Kenny, Chair of the Standing Senate Committee on National Security and Defence, tabled its fourteenth report (*subcommittee's attendance at the 90th Anniversary of the Battle of Vimy Ridge*).—Sessional Paper No. 1/39-778S.

The Honourable Senator Day moved, seconded by the Honourable Senator Dallaire, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

SPEAKER'S RULING

On Tuesday, March 27, 2007, Senator Murray participated in the debate on the motion to amend the second reading motion of Bill C-288, dealing with the Kyoto Protocol. At the end of the fifteen minutes allotted to him for debate, the senator agreed to ask leave for an extension of his speaking time in response to a request by Senator Fraser to pose a question. Leave was granted with the condition that the extension be for no more than five minutes. Following the exchange between Senator Fraser and Senator Murray, Senator Cools rose to put a question to Senator Murray. However, as the agreed extension of five minutes had expired, as Speaker I informed Senator Cools of that fact and indicated that she was being recognized for debate. While acknowledging that Senator Murray's time had by agreement

PRIÈRE

Le Sénat observe une minute de silence à la mémoire du caporal-chef Anthony Klumpenhower, décédé tragiquement il y a quelques jours pendant qu'il servait son pays en Afghanistan.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

L'honorable Président dépose sur le Bureau ce qui suit :

Rapport du Tribunal canadien des droits de la personne pour l'année 2006, conformément à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.C. 1998, ch. 9, par. 61(4).—Document parlementaire n° 1/39-776.

L'honorable sénateur Tkachuk dépose sur le Bureau ce qui suit :

Réponse du gouvernement, en date du 20 avril 2007, au deuxième rapport (intérimaire) du Comité sénatorial permanent des langues officielles intitulé *Vivre en français en Nouvelle-Écosse : Une réalité à comprendre, un défi à relever—Mission d'étude auprès des communautés acadiennes et francophones de la Nouvelle-Écosse, du 19 au 23 septembre 2005*, déposé au Sénat le 5 octobre 2006.—Document parlementaire n° 1/39-777S. (*Conformément à l'article 131(4) du Règlement, le rapport et la réponse sont réputés renvoyés au Comité sénatorial permanent des langues officielles*)

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX

L'honorable sénateur Day, au nom de l'honorable sénateur Kenny, président du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, dépose le quatorzième rapport de ce Comité (*participation des membres du Sous-comité aux cérémonies marquant le 90^e anniversaire de la bataille de la crête de Vimy*).—Document parlementaire n° 1/39-778S.

L'honorable sénateur Day propose, appuyé par l'honorable sénateur Dallaire, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le mardi 27 mars 2007, le sénateur Murray a participé au débat sur la motion visant à modifier la motion de deuxième lecture du projet de loi C-288, portant sur le Protocole de Kyoto. À la fin des 15 minutes qui lui étaient accordées pour débattre de la question, le sénateur a accepté de demander la permission de prolonger son temps de parole afin de permettre au sénateur Fraser de lui poser une question. On lui a alors accordé la permission, à condition que la prolongation ne soit pas plus de cinq minutes. Après l'échange entre le sénateur Fraser et le sénateur Murray, le sénateur Cools a pris la parole pour poser une question au sénateur Murray. Cependant, comme le temps de parole supplémentaire qui avait été accordé au sénateur Murray était écoulé, j'ai dû, en tant que Président, le mentionner au

been extended for only five minutes, Senator Cools objected to this limitation on debate and proceeded to put a question to Senator Murray, which was duly answered. Senator Cools then continued with some comments that led to a request for a further response from Senator Murray. I then recognized Senator Joyal who asked whether Senator Murray's time had been extended so that he could ask him a question. I answered by stating that the debate had passed to Senator Cools. This led Senator Cools to state that she had thought she had "asked the Chamber if we could extend Senator Murray's time. Senator Murray stood up and spoke and I was answering him." After some additional exchanges with several senators about what had actually happened, debate on Bill C-288 was adjourned and Senator Cools rose on a point of order to challenge the practice of granting leave to extend a senator's debate for a five minute period of time. According to the senator, this practice is "unfair" because it denies senators the right to express themselves on important issues that require further debate.

Intervening to speak to the point of order, Senator Fraser reminded those present that the Senate is master of its own proceedings and suggested that the Senate should perhaps reconsider the practice of automatically giving five additional minutes each time leave is sought to extend debate. Senator Comeau was of the opinion that the practice of granting leave for five minutes had created the equivalent of a Senate convention or practice, which serves everyone's interests fairly. It was his opinion that the five minutes was originally a courtesy period given to allow the orator to wrap up a speech. He added that, if the Senate wanted to change the practice of granting an extension of only five minutes, the senator requesting leave to extend debate should indicate how much additional time was needed.

Senator Cools rose again to stress the importance of taking advantage of the immediacy of questions and comments following a senator's intervention. In her opinion, a comment or question does not carry the same weight when it takes place after the fact and senators should be able to put comments or questions directly to the senator involved. In closing, Senator Cools repeated that she had thought she had asked for an extension of Senator Murray's time and that was how she believed that she had participated in the debate on Bill C-288.

I wish to thank, as always, those senators who contributed to the discussion on the point of order. At the time, I decided to take the issue under advisement. While the Senate was adjourned, I reviewed the *Debates of the Senate, Rules of the Senate*, precedents and relevant authorities and am now prepared to give my ruling.

First, I would like to point out that rule 37(4), which deals with the time limit on senators' speeches, is quite categorical. It states that "[...] no Senator shall speak for more than fifteen minutes, inclusive of any question or comments from other Senators which the Senator may permit in the course of his or her remarks." This time limit on debate was incorporated into the *Rules of the Senate* in 1991, together with numerous other rules that were drawn up to more clearly structure the Senate's sitting day and to better assure the ability of the government to transact its business.

sénateur Cools. Je lui ai également indiqué qu'elle avait la parole. Reconnaissant que seulement cinq minutes de plus avaient été consenties au sénateur Murray, le sénateur Cools a critiqué les limites imposées au débat puis elle a posé au sénateur Murray une question à laquelle il a répondu en bonne et due forme. Le sénateur Cools a ensuite fait des commentaires à l'issue desquels l'opinion du sénateur Murray a de nouveau été sollicitée. J'ai alors accordé la parole au sénateur Joyal qui a vérifié si le temps de parole du sénateur Murray avait bien été prolongé car il voulait lui poser une question. Je lui ai dit qu'il s'agissait du temps de parole du sénateur Cools. Le sénateur Cools a alors déclaré qu'elle croyait avoir demandé au Sénat de bien vouloir prolonger le temps de parole du sénateur Murray. « Le sénateur Murray s'est levé et a pris la parole, et je lui ai répondu », a-t-elle précisé. D'autres échanges ont ensuite eu lieu avec quelques sénateurs à propos de ce qui s'était réellement produit. Le débat sur le projet de loi C-288 a alors été ajourné, et le sénateur Cools a invoqué le Règlement pour contester la pratique consistant à prolonger de cinq minutes le temps de parole d'un sénateur. À son avis, cette pratique « n'est pas juste » parce qu'elle prive les sénateurs de leur droit d'exprimer leur point de vue sur d'importantes questions qui nécessitent un débat plus poussé.

Prenant la parole sur ce recours au Règlement, le sénateur Fraser a rappelé aux sénateurs que le Sénat est maître de ses délibérations et elle a déclaré qu'il y avait peut-être lieu de remettre en question la pratique consistant à accorder automatiquement cinq minutes de plus chaque fois qu'une prolongation du temps de parole est demandée. Pour sa part, le sénateur Comeau a indiqué que l'octroi de cinq minutes de plus est devenu l'équivalent d'une convention ou d'une pratique du Sénat qui est équitable pour tous. Il a déclaré qu'à l'origine, le but de ces cinq minutes supplémentaires était de permettre à un sénateur de terminer son discours et que, si le Sénat veut modifier cette façon de faire, il faudrait peut-être que le sénateur qui demande une prolongation indique le temps supplémentaire dont il a besoin.

Le sénateur Cools a de nouveau pris la parole pour souligner à quel point il est important que les questions ou les observations suivent immédiatement l'intervention d'un sénateur. À son avis, les questions et les observations formulées après coup n'ont pas le même poids, et les sénateurs devraient pouvoir s'adresser directement au sénateur concerné. Pour terminer, le sénateur Cools a répété qu'elle pensait avoir demandé une prolongation du temps de parole du sénateur Murray et c'est dans ces conditions qu'elle croyait avoir participé au débat sur le projet de loi C-288.

Je voudrais remercier, comme à l'accoutumée, tous les sénateurs qui ont pris la parole sur ce rappel au Règlement. J'avais indiqué que je prendrais la question en délibéré. Pendant l'ajournement du Sénat, j'ai examiné les *Débats du Sénat*, le *Règlement du Sénat*, les précédents et les ouvrages faisant autorité et je suis maintenant prêt à rendre ma décision.

Tout d'abord, je tiens à signaler que le paragraphe 37(4) du Règlement, qui porte sur la durée des discours des sénateurs, ne laisse planer aucun doute. Aux termes de ce paragraphe, « [...] aucun sénateur ne parle pendant plus de 15 minutes, y compris les questions ou commentaires d'autres sénateurs que l'intervenant accepte au cours de son intervention ». Cette limite de temps a été incorporée au *Règlement du Sénat* en 1991, tout comme diverses autres règles conçues pour structurer plus clairement les séances du Sénat et permettre au gouvernement d'exécuter ses travaux.

Despite these mandated time limits on debate, it remains possible to extend the time for an individual senator's debate through leave. Originally, such requests were without any restriction. This then led to objections that too much time was being monopolized when leave was granted. Speaker Molgat acknowledged this situation in a ruling made on May 11, 2000, when he addressed a point of order similar to this one. Referring to rule 37(4), Speaker Molgat recognized that:

There is no doubt that the current rule is restrictive. With growing frequency, requests are being made to extend the time for debate and the question and comment period that can follow a speech. Only rarely are these requests denied. This practice, in turn, may now be giving rise to a sense of frustration. This appears to be evident based on the objections that have occasionally been raised by some Senators who find the process too open-ended.

Speaker Molgat went on to state that, through rule 3, it is procedurally acceptable to suspend rule 37 strictly limiting the time available for debate and, at the same time, impose specified conditions or limits of time to a request to extend the time for debate. As Speaker Molgat explained in his ruling:

[...] I do not find it procedurally objectionable to have a request for leave to suspend the rules limiting the time for debate combined with a proposal to fix the time of the extension. Indeed, following the model of the House of Lords [...], it might be useful and advantageous to the Senator, who is requesting more time, to indicate how much time is needed in order to improve the likelihood of a favourable response. Moreover, such an approach would, I think, be in keeping with the intent of rule 3 regarding the suspension of any particular rule. According to this rule, the purpose of any proposed suspension should be "distinctly stated." As much as possible, I have usually permitted an explanation so long as it did not involve any prolonged discussion. This I think is a sensible approach that could serve the Senate well until the rules of debate are revised.

I concur with Speaker Molgat's assessment and I accept his ruling, which was not appealed. In addition, I have found that *House of Commons Procedure and Practice*, by Marleau and Montpetit, supports this position. It states on page 498 that: "During debate, unanimous consent has been sought to extend briefly the length of speeches or the length of the questions and comments period following speeches." I believe that it is perfectly in order to set a specific time limit when requesting an extension of a senator's time in debate. Indeed, there is nothing prohibiting the inclusion of any condition in a request for leave to suspend a rule.

At the same time, I should note that in reviewing the precedents, there have been numerous instances since Speaker Molgat's ruling when rule 37(4) was suspended in order to give leave for a few additional minutes of debate. As mentioned by Senator Comeau, it would seem that the Senate does generally give leave for no more than five minutes, probably because it is usually sufficient to allow senators to wrap up their speech or to answer a few questions. This is not to say that it has become a convention or practice. In fact, no rule or precedent is ever created through the use of leave. However, I should add that there is nothing that binds the Senate to a particular limit, if any, in extending the time for a particular senator in debate. Indeed, in

Malgré les limites prévues, il demeure possible de prolonger le temps de parole d'un sénateur si la permission est accordée. Initialement, ces demandes n'étaient assujetties à aucune restriction. On s'est toutefois rendu compte que trop de temps était pris quand ces permissions étaient accordées. Le Président Molgat a reconnu cette situation dans la décision qu'il a rendue le 11 mai 2000 à propos d'un rappel au Règlement semblable à celui-ci. Faisant référence au paragraphe 37(4) du Règlement, il a fait la déclaration suivante :

Il ne fait aucun doute que les dispositions actuelles du Règlement sont restrictives. Il est de plus en plus souvent demandé que la durée des discours ou de la période de questions et d'observations après les discours soit prolongée. La permission a rarement été refusée. Cette pratique, par contre, peut susciter un sentiment de frustration, comme en témoignent les objections faites par certains sénateurs qui trouvent que le processus n'est pas suffisamment balisé.

Le Président Molgat a ajouté qu'aux termes de l'article 3 du Règlement, il est acceptable, sur le plan de la procédure, de suspendre l'article 37 du Règlement qui limite le temps de parole et, en même temps, d'assujettir une demande de prolongation du temps de parole à des conditions précises :

[...] Je ne trouve pas incorrect, sur le plan de la procédure, de joindre à la demande de permission de déroger aux règles applicables au temps de parole une proposition visant à préciser la durée de la prolongation. En fait, si l'on se fonde sur le modèle de la Chambre des lords [...], il serait utile et avantageux, pour le sénateur qui demande une prolongation, d'indiquer le temps dont il a besoin s'il veut améliorer ses chances d'obtenir une réponse favorable. De plus, je crois qu'une telle approche respecterait l'intention de l'article 3 du Règlement relatif à la suspension d'une règle. Aux termes de cet article, on peut suspendre une règle « à condition de bien préciser la règle dont il s'agit et les raisons de sa suspension ». Dans la mesure du possible, j'ai toujours autorisé les explications à condition que cela n'entraîne pas de discussion prolongée. Je pense qu'il s'agit là d'une approche judicieuse qui pourrait bien servir le Sénat tant que les règles applicables aux débats n'auront pas été revues.

Je partage le point de vue du Président Molgat et j'approuve sa décision, qui n'a fait l'objet d'aucun appel. J'ai constaté que ce point de vue est également soutenu dans l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* de Marleau et Montpetit. Voici ce qu'on peut lire à la page 498 : « En cours de débat, on a demandé le consentement unanime pour prolonger la durée des discours ou la durée de la période des questions et observations après les discours ». Je crois qu'il est tout à fait correct de fixer une limite lorsqu'une prolongation du temps de parole d'un sénateur est demandée. Effectivement, rien ne nous interdit d'imposer des conditions lorsque la suspension de l'application d'un article du Règlement est demandée.

En même temps, je tiens à souligner qu'à l'examen des précédents, j'ai constaté de nombreux cas, depuis la décision du Président Molgat, où l'application du paragraphe 37(4) du Règlement avait été suspendue pour prolonger le temps de parole de quelques minutes. Comme le sénateur Comeau l'a mentionné, il semblerait que le Sénat n'accorde généralement pas plus de cinq minutes, peut-être parce que cela laisse normalement assez de temps à un sénateur pour terminer son discours ou répondre à quelques questions. Cela ne signifie pas pour autant qu'il s'agit là d'une convention ou d'une pratique. En fait, aucun article du Règlement ni aucun précédent n'ont jamais été créés par le recours à une permission. Je dois toutefois préciser que rien

my study of precedents, I identified a number of instances when the Senate gave leave to extend debate by more than 5 minutes. I have examples when the Senate granted an additional ten minutes, 15 minutes and even as much as 30 minutes.

In addition, there is nothing preventing an additional request for an extension of time in debate when the original extension is exhausted. This is what I think Senator Cools thought had happened on March 27. However, as the *Debates of the Senate* show, the request was not actually put to the Senate and there is no indication that the Senate had agreed to the extension of additional time to Senator Murray beyond the five minutes. This, in turn, led to some confusion about whether Senator Cools was participating in debate on her own time or asking Senator Murray a question, prompting Senator Cools to raise her point of order.

In summary, it is my ruling that a request seeking leave to extend debate is procedurally acceptable. Equally, it is competent for the senator requesting leave, or for any other senator, to specify the length of time for that extension. In all such cases, however, the leave of the Senate is required to suspend the limits of debate established by our rules.

ORDERS OF THE DAY

A point of order was raised with respect to order and decorum in the Senate Chamber.

Debate.

SPEAKER'S RULING

Honourable senators, I would like to thank all senators for their input and, as Speaker, I am prepared to give my ruling on this point of order.

I agree with everything that has been said by the senators. The new position of the House of Lords of Westminster states that the Lord Speaker has the same level of responsibility as the Lord Chancellor in the past. It is not up to the Speaker to rule; rather, it is up to the Lords.

Things here in the Senate of Canada are not the same as in the other place. As Senator Cools very clearly indicated, it is the senators who are responsible for the running of this honourable chamber. I would therefore like to remind all senators that, as parliamentarians, they are all responsible for respecting all the rules.

As Speaker of the Senate, I try to facilitate the full participation of all senators in the debates and during question period, while respecting both ethics and collegiality. That is the tradition of our chamber, although it is very different from the other place.

n'oblige le Sénat à adopter une limite quelconque lorsqu'il prolonge le temps de parole d'un sénateur. En fait, dans les précédents que j'ai consultés, j'ai trouvé un certain nombre de cas où le Sénat avait consenti à prolonger le temps de parole de plus de 5 minutes. Dans certains cas, il avait accordé 10 minutes, 15 minutes, voire 30 minutes de plus.

En outre, rien n'empêche un sénateur de demander une autre prolongation de son temps de parole lorsque le temps supplémentaire initialement accordé est écoulé. Si je comprends bien, le sénateur Cools pensait que c'est ce qui était arrivé le 27 mars. Cependant, comme le montrent les *Débats du Sénat*, aucune demande en ce sens n'a été présentée au Sénat et rien n'indique que le Sénat avait consenti à prolonger le temps de parole du sénateur Murray au-delà de cinq minutes. Cette situation a créé une certaine confusion car il n'était pas établi clairement si le sénateur Cools prenait part au débat en utilisant son propre temps de parole ou si elle posait une question au sénateur Murray, et c'est pourquoi le sénateur Cools a invoqué le Règlement.

En conclusion, je déclare qu'il est acceptable, sur le plan de la procédure, de présenter une demande en vue d'obtenir une prolongation du temps de parole. De même, il est permis au sénateur qui présente une telle demande ou à tout autre sénateur d'indiquer le temps supplémentaire dont il a besoin. Dans tous les cas, cependant, la permission du Sénat est requise pour déroger aux limites prévues dans le Règlement.

ORDRE DU JOUR

Un rappel au Règlement est soulevé concernant l'ordre et le décorum dans la salle du Sénat.

Débat.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Honorables sénateurs, j'aimerais remercier tous les sénateurs de leur intervention et à titre de Président, je suis prêt à rendre ma décision concernant ce rappel au Règlement.

Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit par les honorables sénateurs. La nouvelle position de la Chambre des lords de Westminster, rappelle que le lord speaker a la même responsabilité que celle qu'avait le lord chancelier dans le passé. Ce n'est pas au lord speaker de rendre des décisions, mais bien aux lords de le faire.

Au Sénat du Canada, c'est différent de l'autre endroit. Comme l'a dit très clairement madame le sénateur Cools, ce sont les sénateurs qui sont responsables de la gestion de cette honorable Chambre. J'aimerais donc exprimer à tous mes collègues qu'ils sont tenus, en tant que parlementaires, de respecter tous les règlements.

À titre de Président, je tente de faciliter la pleine participation des sénateurs aux débats et à la période des questions tout en respectant l'éthique et la collégialité. Voici la tradition de notre chambre, qui est bien différente de celle de l'autre endroit.

GOVERNMENT BUSINESS**BILLS**

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Third reading of Bill C-36, An Act to amend the Canada Pension Plan and the Old Age Security Act.

The Honourable Senator Angus moved, seconded by the Honourable Senator Tkachuk, that the bill be read the third time.

After debate,

The Honourable Senator Cordy moved, seconded by the Honourable Senator Rompkey, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 3 was called and postponed until the next sitting.

INQUIRIES

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

REPORTS OF COMMITTEES

Orders No. 1 to 3 were called and postponed until the next sitting.

OTHER BUSINESS**SENATE PUBLIC BILLS**

Orders No. 1 to 9 were called and postponed until the next sitting.

COMMONS PUBLIC BILLS

Orders No. 1 to 4 were called and postponed until the next sitting.

REPORTS OF COMMITTEES

Orders No. 1 to 4 were called and postponed until the next sitting.

Consideration of the seventh report of the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans (*budget—study of the Federal Government's New and Evolving Policy Framework for Managing Canada's Fisheries and Oceans*), presented in the Senate on March 29, 2007.

The Honourable Senator Rompkey, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Milne, that the report be adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 6 was called and postponed until the next sitting.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT**PROJETS DE LOI**

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Troisième lecture du projet de loi C-36, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'honorable sénateur Angus propose, appuyé par l'honorable sénateur Tkachuk, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Cordy propose, appuyée par l'honorable sénateur Rompkey, C.P., que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article n^o 3 est appelé et différé à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

MOTIONS

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

RAPPORTS DE COMITÉS

Les articles n^{os} 1 à 3 sont appelés et différés à la prochaine séance.

AUTRES AFFAIRES**PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT**

Les articles n^{os} 1 à 9 sont appelés et différés à la prochaine séance.

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DES COMMUNES

Les articles n^{os} 1 à 4 sont appelés et différés à la prochaine séance.

RAPPORTS DE COMITÉS

Les articles n^{os} 1 à 4 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des pêches et des océans (*budget—étude sur les questions relatives au nouveau cadre stratégique en évolution du gouvernement fédéral pour la gestion des pêches et océans du Canada*), présenté au Sénat le 29 mars 2007.

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Milne, que le rapport soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article n^o 6 est appelé et différé à la prochaine séance.

Consideration of the eleventh report of the Standing Senate Committee on National Security and Defence, entitled: *Canadian Security Guide Book 2007 — Coasts*, tabled in the Senate on March 27, 2007.

The Honourable Senator Atkins moved, seconded by the Honourable Senator Murray, P.C., that the report be adopted.

After debate,

The Honourable Senator Tkachuk moved, seconded by the Honourable Senator Cochrane, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Consideration of the ninth report of the Standing Senate Committee on National Security and Defence, entitled: *Canadian Security Guide Book 2007 — Seaports*, tabled in the Senate on March 21, 2007.

The Honourable Senator Atkins moved, seconded by the Honourable Senator Spivak, that the report be adopted.

After debate,

The Honourable Senator Tkachuk moved, seconded by the Honourable Senator Angus, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 9 to 16 were called and postponed until the next sitting.

OTHER

Orders No. 26, 6 (inquiries) and 166 (motion) were called and postponed until the next sitting.

The Order was called for resuming debate on the motion of the Honourable Senator Fraser, for the Honourable Senator Grafstein, seconded by the Honourable Senator Cook:

That the following Resolution on Combating Anti-Semitism and other forms of intolerance which was adopted at the 15th Annual Session of the OSCE Parliamentary Association, in which Canada participated in Brussels, Belgium on July 7, 2006, be referred to the Standing Senate Committee on Human Rights for consideration and that the Committee table its final report no later than March 31, 2007:

RESOLUTION ON COMBATING ANTI-SEMITISM AND OTHER FORMS OF INTOLERANCE

1. Calling attention to the resolutions on anti-Semitism adopted unanimously by the OSCE Parliamentary Assembly at its annual sessions in Berlin in 2002, Rotterdam in 2003, Edinburgh in 2004 and Washington in 2005,
2. Intending to raise awareness of the need to combat anti-Semitism, intolerance and discrimination against Muslims, as well as racism, xenophobia and discrimination, also focusing on the intolerance and discrimination faced by Christians and members of other religions and minorities in different societies,

Étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, intitulé *Manuel de sécurité du Canada 2007 — Côtes*, déposé au Sénat le 27 mars 2007.

L'honorable sénateur Atkins propose, appuyé par l'honorable sénateur Murray, C.P., que le rapport soit adopté.

Après débat,

L'honorable sénateur Tkachuk propose, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Étude du neuvième rapport du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, intitulé *Manuel de sécurité du Canada 2007 — Ports Maritimes*, déposé au Sénat le 21 mars 2007.

L'honorable sénateur Atkins propose, appuyé par l'honorable sénateur Spivak, que le rapport soit adopté.

Après débat,

L'honorable sénateur Tkachuk propose, appuyé par l'honorable sénateur Angus, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 9 à 16 sont appelés et différés à la prochaine séance.

AUTRES

Les articles n^{os} 26, 6 (interpellations) et 166 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fraser, au nom de l'honorable sénateur Grafstein, appuyée par l'honorable sénateur Cook,

Que la Résolution suivante sur la lutte contre l'antisémitisme, et les autres formes d'intolérance, adoptée à la 15^e session annuelle de l'Association parlementaire de l'OSCE, à laquelle le Canada a participé, à Bruxelles, Belgique le 7 juillet 2006, soit renvoyée au Comité sénatorial permanent des droits de la personne pour étude et que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 31 mars 2007 :

RÉSOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME ET LES AUTRES FORMES D'INTOLÉRANCE

1. Rappelant les résolutions sur l'antisémitisme qui ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à ses sessions annuelles de Berlin en 2002, de Rotterdam en 2003, d'Édimbourg en 2004 et de Washington en 2005,
2. Souhaitant faire mieux percevoir la nécessité de lutter contre l'antisémitisme, l'intolérance et la discrimination à l'égard des Musulmans, de même que contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, tout en se préoccupant de l'intolérance et de la discrimination auxquelles sont confrontés les Chrétiens et les membres d'autres religions ainsi que les minorités dans différentes sociétés,

The OSCE Parliamentary Assembly:

3. Recognizes the steps taken by the OSCE and the Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) to address the problems of anti-Semitism and other forms of intolerance, including the work of the Tolerance and Non-Discrimination Unit at the Office for Democratic Institutions and Human Rights, the appointment of the Personal Representatives of the Chairman-in-Office, and the organization of expert meetings on the issue of anti-Semitism;
4. Reminds its participating States that “Anti-Semitism is a certain perception of Jews, which may be expressed as hatred towards Jews. Rhetorical and physical manifestations of anti-Semitism are directed towards Jewish or non-Jewish individuals and/or their property, towards Jewish community institutions and religious facilities”, this being the definition of anti-Semitism adopted by representatives of the European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (EUMC) and ODIHR;
5. Urges its participating States to establish a legal framework for targeted measures to combat the dissemination of racist and anti-Semitic material via the Internet;
6. Urges its participating States to intensify their efforts to combat discrimination against religious and ethnic minorities;
7. Urges its participating States to present written reports, at the 2007 Annual Session, on their activities to combat anti-Semitism, racism and discrimination against Muslims;
8. Welcomes the offer of the Romanian Government to host a follow-up conference in 2007 on combating anti-Semitism and all forms of discrimination with the aim of reviewing all the decisions adopted at the OSCE conferences (Vienna, Brussels, Berlin, Córdoba, Washington), for which commitments were undertaken by the participating States, with a request for proposals on improving implementation, and calls upon participating States to agree on a decision in this regard at the forthcoming Ministerial Conference in Brussels;
9. Urges its participating States to provide the OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) with regular information on the status of implementation of the 38 commitments made at the OSCE conferences (Vienna, Brussels, Berlin, Córdoba, Washington);
10. Urges its participating States to develop proposals for national action plans to combat anti-Semitism, racism and discrimination against Muslims;
11. Urges its participating States to raise awareness of the need to protect Jewish institutions and other minority institutions in the various societies;

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

3. Prend acte des mesures adoptées par l'OSCE et le Bureau des Institutions démocratiques et des Droits de l'homme (BIDDH) pour aborder le problème de l'antisémitisme et d'autres formes d'intolérance, notamment les travaux de l'Unité pour la tolérance et la non-discrimination au sein du BIDDH, la nomination des Représentants personnels du Président en exercice et l'organisation de réunions d'experts sur la question de l'antisémitisme;
4. Rappelle aux États participants que « par antisémitisme, on entend une certaine perception des Juifs qui peut se traduire par de la haine. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent les Juifs ou les non-Juifs et/ou leurs biens, de même que les institutions communautaires et installations religieuses juives » [définition de l'antisémitisme adoptée par les représentants de l'Observatoire européen pour les phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) et du BIDDH];
5. Prie instamment ses États participants d'établir un cadre juridique pour des mesures ciblées en vue de lutter contre la diffusion de documents racistes et antisémites par l'Internet;
6. Prie instamment ses États participants d'intensifier les efforts qu'ils déploient pour lutter contre la discrimination à l'encontre des minorités religieuses ou ethniques;
7. Prie instamment ses États participants de présenter des rapports écrits à la session annuelle de 2007 sur leurs activités de lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la discrimination à l'encontre des Musulmans;
8. Se félicite de l'offre du Gouvernement roumain d'accueillir en 2007 une conférence de suivi sur la lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination en vue d'examiner toutes les décisions adoptées lors des conférences de l'OSCE (Vienne, Bruxelles, Berlin, Cordoue, Washington), au titre desquelles les États participants ont pris des engagements, avec une demande de proposition visant à améliorer leur mise en œuvre, et invite les États participants à adopter une décision à ce sujet lors de la prochaine Conférence ministérielle à Bruxelles;
9. Prie instamment ses États participants de fournir périodiquement au Bureau des Institutions démocratiques et des Droits de l'homme des informations faisant le point 39 de la mise en œuvre des engagements pris lors des conférences de l'OSCE (Vienne, Bruxelles, Berlin, Cordoue, Washington);
10. Prie instamment ses États participants d'élaborer des propositions pour des plans d'action nationaux visant à lutter contre l'antisémitisme, le racisme et la discrimination à l'encontre des Musulmans;
11. Prie instamment ses États participants de faire mieux percevoir la nécessité de protéger les institutions juives et d'autres institutions de minorités dans les diverses sociétés;

- | | |
|---|---|
| <p>12. Urges its participating States to appoint ombudspersons or special commissioners to present and promote national guidelines on educational work to promote tolerance and combat anti-Semitism, including Holocaust education;</p> <p>13. Underlines the need for broad public support and promotion of, and cooperation with, civil society representatives involved in the collection, analysis and publication of data on anti-Semitism and racism and related violence;</p> <p>14. Urges its participating States to engage with the history of the Holocaust and anti-Semitism and to analyze the role of public institutions in this context;</p> <p>15. Requests its participating States to position themselves against all current forms of anti-Semitism wherever they encounter it;</p> <p>16. Resolves to involve other inter-parliamentary organizations such as the IPU, the Council of Europe Parliamentary Assembly (PACE), the Euro-Mediterranean Parliamentary Assembly (EMPA) and the NATO Parliamentary Assembly in its efforts to implement the above demands.</p> | <p>12. Prie instamment ses États participants de désigner des médiateurs ou des commissaires spéciaux chargés de présenter et de promouvoir des lignes directrices nationales sur les activités pédagogiques visant à favoriser la tolérance et à lutter contre l'antisémitisme, y compris un enseignement consacré à l'Holocauste;</p> <p>13. Souligne la nécessité d'un large appui du public ainsi que de coopérer avec les représentants de la société civile qui participent au recueil, à l'analyse et à la publication des données sur l'antisémitisme, le racisme et les violences connexes et de favoriser leur action;</p> <p>14. Prie instamment ses États participants d'aborder l'histoire de l'Holocauste et de l'antisémitisme et d'analyser le rôle des institutions publiques dans ce contexte;</p> <p>15. Demande à ses États participants de prendre position contre toutes les formes actuelles d'antisémitisme, où qu'elles se manifestent;</p> <p>16. Décide d'associer d'autres organisations interparlementaires, telles que l'Union interparlementaire, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, à ses efforts visant à donner suite aux requêtes formulées ci-dessus.</p> |
|---|---|

SPEAKER'S RULING

On Tuesday, April 17, 2007, Senator Cools raised a point of order challenging the procedural acceptability of the motion moved by Senator Fraser, for Senator Grafstein, to authorize the Standing Senate Committee on Human Rights to consider the resolution on combating anti-Semitism and other forms of intolerance as adopted by the 15th Annual Session of the OSCE (Organization for Security and Co-operation in Europe) Parliamentary Association.

Senator Cools had four concerns with the motion. I propose to address each in turn.

The first concern is that the motion asks the committee to table its report no later than March 31, 2007. Given that this date is now passed, I agree with Senator Cools that the reporting date will require an amendment.

Secondly, Senator Cools noted that the motion refers to "Parliamentary Association", but observed that it should refer to the "Parliamentary Assembly". Senator Cools is correct with respect to the nomenclature and this error should also be corrected by an amendment.

Senator Cools then turned her attention to the larger question of whether it is in order to ask a committee of the Senate to "judge a proceeding of another Assembly," which, in her view, is prohibited by long standing parliamentary practice. The first issue to be determined, in my mind, is the nature of the OSCE Parliamentary Assembly. Honourable Senators, those of you who are participants in the Canada-Europe Parliamentary Association, will be familiar with this organization. The Parliamentary Assembly is, in essence, the vehicle by which the parliamentarians from OSCE-member nations can convene to consider and debate issues that touch on the mandate of the OSCE intergovernmental organization. In other words, it exists as a construct of its member parliaments, of which Canada is one. In my opinion, the OSCE Parliamentary Assembly is not a body

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le mardi 17 avril 2007, le sénateur Cools a invoqué le Règlement pour contester la recevabilité, sur le plan de la procédure, de la motion proposée par le sénateur Fraser, au nom du sénateur Grafstein, tendant à autoriser le Comité sénatorial permanent des droits de la personne à étudier la résolution sur la lutte contre l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance adoptée à la 15^e session annuelle de l'Association parlementaire de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe).

Le sénateur Cools a exprimé quatre préoccupations au sujet de cette motion. J'aborderai chacun de ces points tour à tour.

Le sénateur Cools a fait remarquer, tout d'abord, que la motion demande au Comité de présenter son rapport au plus tard le 31 mars 2007. Cette date étant échu, je reconnais, comme le sénateur Cools, qu'il faudrait la modifier.

Deuxièmement, le sénateur Cools a souligné que la motion renvoie à l'« Association parlementaire », mais qu'elle devrait plutôt renvoyer à l'« Assemblée parlementaire ». Le sénateur Cools a raison en ce qui concerne les termes à employer et il faudrait corriger cette erreur au moyen d'une autre modification.

Le sénateur Cools a ensuite parlé de la question plus générale qui consiste à savoir s'il est acceptable de demander à un comité du Sénat de « porter un jugement sur les délibérations d'une autre assemblée », ce que, dit-elle, la pratique parlementaire interdit depuis longtemps. Je crois qu'il faut tout d'abord déterminer quelle est la nature de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui font partie de l'Association parlementaire Canada-Europe connaissent bien cette organisation. L'Assemblée parlementaire est essentiellement ou : l'entité qui permet aux parlementaires des pays membres de l'OSCE de se réunir pour discuter de questions qui relèvent du mandat de l'organisation intergouvernementale qu'est l'OSCE. Autrement dit, cette institution existe en tant que création des Parlements qui en font partie, dont le Parlement du

with the same standing as our Parliament or another parliament. Furthermore, in that one of the fundamental goals of the OSCE Parliamentary Assembly is to promote inter-parliamentary dialogue and co-operation, this type of motion seems to be in keeping with the very objectives of the organization and would not constitute any violation of its status.

In addition, the motion itself does not in any way direct the committee to take any stand whatsoever, nor does it ask the committee to in any way pass judgment on the resolution. A motion to refer the subject-matter of the resolution to the committee would be in order. It is only a very small additional step to refer the resolution itself to the committee for consideration and report. Accordingly, I do not find that the motion is acting in the manner feared by Senator Cools.

This leads us to the last issue raised by Senator Cools in the point of order. Senator Cools questioned the ability of the Senate to refer to its committees "proceedings of other assemblies other than from the House of Commons." We are familiar with the privileges that apply, especially in Westminster-style parliaments, to the proceedings of their legislatures. However, as has already been established, the OSCE Parliamentary Assembly has no such standing and its proceedings are not really analogous to those of a parliament such as ours. To the contrary, the motion does not attempt to refer proceedings of another parliament, but the conclusions of a body of which Canada's Parliament is a member for the consideration of one of our committees. Furthermore, a similar motion referring a resolution from the same institution to the Standing Committee on Human Rights was adopted by the Senate on February 10, 2004. Therefore, I also find that this aspect of the point of order is not sustained.

Having disposed of the various points raised in Senator Cools' point of order, I wish to consider the two issues raised by Senator Murray. First, he questioned the manner in which Senator Cools called the Senate's attention to her concerns. In Senator Murray's opinion, it appeared to him that Senator Cools followed a novel approach whereby she debated the merits of the motion, before signalling that she objected to its procedural acceptability. The Senator then concluded by again debating the subject of the motion. In my reading of the *Debates of the Senate*, I will accept that Senator Cools' concluding remarks may have strayed back into the merits of the motion, but I will also accept her contention that they did so in the context of her point of order. Nonetheless, Senator Murray's point is logical: any Honourable Senator, being of the opinion that an item on the Order Paper is not procedurally correct, should ask that the matter be resolved first, before entering into debate on the merits of the motion. I would, therefore, ask Honourable Senators to bear this in mind in the future.

The second matter raised by Senator Murray was whether a committee, such as the Human Rights Committee, needs an order of reference in order to consider a matter such as is put forward in the motion. In his comments, Senator Murray noted that only two committees are explicitly authorized to undertake work of their own volition, the Rules Committee and the Committee on Internal Economy, Budgets and Administration. Despite this limitation, Senator Murray noted that "some committees allow themselves a great deal of latitude in discussing and reporting on

Canada. À mon avis, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE n'est pas un organisme ayant un statut semblable à celui de notre Parlement ou de tout autre Parlement. De plus, comme l'un des objectifs fondamentaux de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE est de promouvoir le dialogue et la coopération entre les Parlements, une telle motion semble respecter les objectifs mêmes de cette organisation et ne contrevient d'aucune manière à son statut.

En outre, la motion comme telle ne demande aucunement au Comité de prendre quelque position que ce soit, et elle ne lui demande pas non plus de porter un jugement sur la résolution. Une motion renvoyant l'objet de la résolution au Comité serait recevable. La motion dont nous sommes saisis ne va qu'un peu plus loin en renvoyant la résolution comme telle au Comité pour qu'il l'examine et en fasse rapport. Par conséquent, j'estime que cette motion ne va pas dans le sens redouté par le sénateur Cools.

Cela nous amène au dernier point soulevé par le sénateur Cools dans son rappel au Règlement. Le sénateur Cools a remis en question la capacité du Sénat de renvoyer à ses comités les « délibérations d'assemblées autres que la Chambre des communes ». Nous connaissons bien les privilèges qui s'appliquent aux délibérations des assemblées législatives, en particulier dans le cas des parlements de type britannique. Cependant, comme cela a déjà été établi, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE n'a pas ce statut et ses délibérations ne ressemblent pas vraiment à celles d'un Parlement comme le nôtre. Au contraire, cette motion ne cherche pas à renvoyer à l'un de nos comités, pour examen, les délibérations d'un autre Parlement, mais les conclusions d'un organisme dont le Parlement du Canada fait partie. De plus, le Sénat a déjà adopté, le 10 février 2004, une motion semblable qui renvoyait une résolution de la même institution au Comité permanent des droits de la personne. Par conséquent, j'estime également que cet élément du rappel au Règlement n'est pas fondé.

Ayant statué sur les divers points soulevés par le sénateur Cools dans son rappel au Règlement, je voudrais maintenant passer aux deux points soulevés par le sénateur Murray. Premièrement, le sénateur a mis en question la façon dont le sénateur Cools a exprimé ses préoccupations au Sénat. Selon le sénateur Murray, le sénateur Cools a innové en débattant du bien-fondé de la motion avant de déclarer qu'elle en contestait la recevabilité sur le plan de la procédure. Le sénateur a ensuite conclu son intervention en débattant de nouveau de l'objet de la motion. À la lecture des *Débats du Sénat*, je constate effectivement que les dernières observations du sénateur Cools ont porté sur le bien-fondé de la motion, et je reconnais également, comme elle l'a soutenu, qu'elle a fait ces observations dans le cadre du rappel au Règlement. Néanmoins, ce que le sénateur Murray a fait valoir est logique : tout sénateur qui estime qu'un point de l'ordre du jour n'est pas correct sur le plan de la procédure devrait demander que l'on tranche la question en premier lieu avant de discuter du bien-fondé de la motion. Je prierais les sénateurs d'avoir cela à l'esprit, dorénavant.

Le deuxième point soulevé par le sénateur Murray consistait à savoir si un comité, comme le Comité des droits de la personne, a besoin d'un ordre de renvoi pour étudier une question comme celle proposée dans la motion. Dans son intervention, le sénateur Murray a déclaré que seuls deux comités permanents sont expressément autorisés à agir de leur propre initiative : le Comité du Règlement et le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Il a ajouté que, malgré ces restrictions, « certains comités s'octroyaient une grande latitude pour discuter

matters within their mandate without a specific order of reference.” For the record, I would like to remind Senators that the *Rules of the Senate* also authorize the Committee on Conflict of Interest to initiate work within its areas of responsibility.

The *Rules of the Senate* are clear that it is only these three committees that can initiate consideration of matters that fall within the mandates spelled out in the rules. All other committees must have the matters referred to them by the Senate. There is no question that there is a wide range in the specificity of orders of reference given to committees. As noted by Senator Murray, some are very broad, and give committees a great deal of latitude, while others are more narrowly focused. For example, the Foreign Affairs Committee has an order of reference authorizing it to “examine such issues as may arise from time to time relating to foreign relations generally,” a very broad order of reference. Others, such as the order of reference to the Transport and Communications Committee to examine and report on the objectives, operation and governance of the Canadian Television Fund, are more specific.

In his intervention, Senator Murray asked me to reflect on “the extent to which the Senate wishes to keep its standing committees on a short leash.” While the Senator raises an interesting issue, it is not a matter for me, as Speaker, to decide. Rather, it is a matter only the Senate can decide when it considers proposed orders of reference.

In conclusion, debate on the motion may continue, but amendments relating to the reporting date and the name of the OSCE Parliamentary Assembly should be moved to correct it.

Ordered, That Order No. 92 (motion) be postponed until the next sitting.

Orders No. 21 and 19 (inquiries) were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Dallaire, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C.:

That the Senate call on the Government of Canada to take a leading role in the reinvigoration of the urgent matter of nuclear disarmament in accordance with the *Nuclear Non-Proliferation Treaty* at the Preparatory Committee Meetings scheduled to convene April 30 to May 11, 2007, in Vienna which act as a prelude to the next Treaty Review Conference in 2010; and

That the Senate urge the Government of Canada to take a global leadership role in the campaign of eradicating the dire threat to humanity posed by nuclear weapons.

After debate,

The Honourable Senator Tardif moved, seconded by the Honourable Senator Fraser, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 11, 27, 28 (inquiries), 140 (motion), 3, 23, 22, 9, 12 and 14 (inquiries) were called and postponed until the next sitting.

sans ordre de renvoi précis de questions qui relèvent de leur mandat et pour en faire rapport ». Aux fins du compte rendu, je tiens à rappeler aux sénateurs que le *Règlement du Sénat* autorise également le Comité sur les conflits d'intérêts à entreprendre des travaux qui relèvent de ses sphères de responsabilité.

Le *Règlement du Sénat* dit clairement que seuls ces trois comités peuvent entreprendre l'étude de questions qui relèvent du mandat qui leur est confié dans le Règlement. Tous les autres comités doivent obtenir un ordre de renvoi du Sénat. Il ne fait aucun doute que le caractère précis des ordres de renvoi donnés aux comités varie beaucoup. Comme le sénateur Murray l'a souligné, certains ordres de renvoi sont très vastes et accordent beaucoup de latitude aux comités, tandis que d'autres ordres de renvoi sont beaucoup plus restreints. Par exemple, le Comité des affaires étrangères est autorisé à « étudier les questions qui pourraient survenir occasionnellement se rapportant aux relations étrangères en général », un ordre de renvoi très vaste. D'autres ordres de renvoi, comme celui qui a été donné au Comité des transports et des communications et qui consiste à examiner les objectifs, le fonctionnement et le mode de gouvernance du Fonds canadien de télévision, sont plus précis.

Dans son intervention, le sénateur Murray m'a prié de me pencher sur la mesure dans laquelle « le Sénat souhaite laisser une étroite marge de manœuvre à ses comités permanents ». Le sénateur soulève là un point intéressant, mais c'est un point sur lequel je ne peux pas me prononcer en tant que Président. Seul le Sénat peut se prononcer sur ce point, lorsqu'il étudie les ordres de renvoi proposés.

En conclusion, le débat sur la motion peut se poursuivre, mais des modifications reliées à la date de dépôt du rapport et au nom de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE devraient être proposées pour la corriger.

Ordonné : Que l'article n^o 92 (motion) soit différé à la prochaine séance.

Les articles n^{os} 21 et 19 (interpellations) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Dallaire, appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Que le Sénat demande au gouvernement du Canada d'agir en chef de file afin de raviver la question urgente du désarmement nucléaire conformément au *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires* lors des réunions que le Comité préparatoire tiendra du 30 avril au 11 mai 2007 à Vienne en vue de la prochaine Conférence d'examen du Traité en 2010;

Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à jouer un rôle de leader mondial dans la campagne pour l'éradication de la menace grave que les armes nucléaires posent pour l'humanité.

Après débat,

L'honorable sénateur Tardif propose, appuyée par l'honorable sénateur Fraser, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 11, 27, 28 (interpellations), 140 (motion), 3, 23, 22, 9, 12 et 14 (interpellations) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Tardif calling the attention of the Senate to questions concerning post-secondary education in Canada.

After debate,

The Honourable Senator Hubley moved, seconded by the Honourable Senator Milne, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 25 (inquiry) was called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Banks, seconded by the Honourable Senator Moore:

That the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration be directed to examine and determine, in light of recent discussions and in light of present Rules, procedures, practices and conventions of the Senate, whether it is appropriate or permissible that persons working in the offices of senators, including senators who are Ministers of the Crown, should obtain or attempt to obtain from hotels used by senators conducting business properly authorized by the Senate, detailed breakdowns including lunches or other costs included in hotel invoices, and including any and all sundry costs associated with the stay; and

That the Committee be directed to report its determination to the Senate no later than Thursday, December 7, 2006;

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Comeau, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the motion be amended by deleting the word "and" at the end of the first paragraph and by adding the following paragraph immediately thereafter:

"That the Committee be directed to take into consideration whether it would be appropriate or permissible for persons working in the offices of Senators to obtain from hotels replacement receipts for the Senator in whose office they work should the originals be misplaced or be otherwise unavailable; and".

After debate,

The Honourable Senator Day moved, seconded by the Honourable Senator Moore, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 20 and 15 (inquiries) were called and pursuant to rule 27(3) were dropped from the Order Paper.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Tardif, attirant l'attention du Sénat sur des questions concernant l'éducation postsecondaire au Canada.

Après débat,

L'honorable sénateur Hubley propose, appuyée par l'honorable sénateur Milne, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article n° 25 (interpellation) est appelé et différé à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Banks, appuyée par l'honorable sénateur Moore,

Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit chargé d'examiner et de déterminer, à la lumière des discussions récentes et à la lumière également du Règlement, des procédures, des pratiques et des conventions en vigueur au Sénat, s'il est correct ou acceptable que des personnes qui travaillent dans les bureaux de sénateurs, y compris les sénateurs qui sont ministres, obtiennent ou tentent d'obtenir des hôtels où logeaient des sénateurs dans l'exercice de fonctions autorisées par le Sénat un état détaillé des repas et autres coûts figurant sur les notes d'hôtel, ainsi que les frais divers liés à ce séjour;

Que le Comité soit chargé de rendre compte de sa décision au Sénat au plus tard le jeudi 7 décembre 2006;

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Comeau, appuyée par l'honorable sénateur Stratton, que la motion soit modifiée par l'ajout du texte suivant tout de suite après le premier paragraphe :

« Que le Comité soit chargé de prendre en considération s'il est correct ou acceptable que des personnes qui travaillent dans les bureaux de sénateurs obtiennent des hôtels copies de reçus pour remplacer ceux que le sénateur pour lequel elles travaillent auraient perdu ou qui seraient autrement non disponibles; ».

Après débat,

L'honorable sénateur Day propose, appuyé par l'honorable sénateur Moore, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 20 et 15 (interpellations) sont appelés et conformément à l'article 27(3) du Règlement sont rayés du Feuilleton.

SPEAKER'S RULING

On Tuesday, March 27, 2007, while the Speaker *pro tempore* was in the Chair, the Order was called for resuming debate on the motion urging the Government of the People's Republic of China and the Dalai Lama to enter into dialogue about the future of Tibet. Senator Cools then rose on a point of order about the form or acceptability of the motion. She emphasized that she was not speaking to the motion itself. She suggested that the motion was improper because, "[t]he Senate cannot directly communicate with or address a foreign sovereign." Communications with a foreign government, she suggested, should be from the Canadian Government and not from the Senate.

Senator Cools quoted approvingly a motion adopted by the House of Commons on February 15, 2007, suggesting that it offered a more appropriate model to follow. That motion stated that the Government of Canada should, in the opinion of the Commons, urge the Government of China and the representatives of the Tibetan Government in exile to continue dialogue. Senator Cools suggested that a motion of this type is in keeping with the "lawful and appropriate mode of proceeding," since it does not speak directly to the Government of China, but rather asks the Government of Canada to speak to it.

In making her case Senator Cools made reference to *Erskine May*. To quote the most recent version — the 23rd — at pages 712 and 713, "Addresses have comprised every matter of foreign or domestic policy; the administration of justice; the expression of congratulation or condolence...; and, in short, representations upon all points connected with the government and welfare of the country; but they ought not to be presented in relation to any bill in either House of Parliament." This indicates that, in the United Kingdom, Addresses have been used to communicate formally with the Crown.

Upon close reading, however, it will be noted that the citation does not clearly state that an Address is the only parliamentary vehicle whereby a House can make known its views on one of these classes of topics. The quote makes clear that they are a legitimate tool, but does not make it clear that Addresses are the only option available.

Motions of the type in question are not frequent in the Canadian Parliament, but a few can be found. On September 20, 1983, the Senate passed a motion demanding that the Soviet Government provide a full explanation of the unwarranted August 31, 1983 attack on a Korean Airlines passenger flight and co-operate with the investigation into the matter. In this case, the motion called upon the Speaker to convey the resolution to Presidium of the Supreme Soviet. There had been leave to put the motion, since no notice had been given.

Similar motions have also been adopted occasionally in the House of Commons. Instances occurred on September 30, 1998, December 10, 1998, October 10, 2002, and October 1, 2003. These motions were adopted after unanimous consent and, with one exception, without debate.

In the United Kingdom House of Commons, motions urging action by foreign governments frequently appear on the *Notice Paper* as Early Day Motions, for which no day has been fixed. These motions are tabled by backbenchers to draw attention to some matter of concern, typically without any expectation of

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le mardi 27 mars 2007, tandis que la Présidente intérimaire assumait la présidence, l'ordre du jour a été appelé pour la reprise du débat sur la motion encourageant le gouvernement de la République populaire de Chine et le dalaï-lama à poursuivre leurs discussions sur l'avenir du Tibet. Le sénateur Cools a alors invoqué le Règlement pour contester la forme ou la recevabilité de la motion. Elle a tenu à préciser qu'elle n'intervenait pas au sujet du bien-fondé de la motion. Elle a déclaré que la motion était irrecevable parce que « [l]e Sénat ne peut communiquer directement avec un souverain étranger ni s'adresser directement à lui ». Les communications avec un gouvernement étranger, a-t-elle ajouté, devraient venir du gouvernement du Canada et non du Sénat.

Le sénateur Cools a cité, en l'approuvant, une motion adoptée par la Chambre des communes le 15 février 2007 qu'elle a qualifié d'exemple à suivre. Cette motion indiquait que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement du Canada devrait encourager le gouvernement de la République populaire de Chine et les représentants du gouvernement du Tibet en exil à poursuivre leurs discussions. Le sénateur Cools estime que cette motion est conforme « à la procédure légitime et appropriée », étant donné qu'elle ne s'adresse pas directement au gouvernement de la Chine mais qu'elle invite plutôt le gouvernement du Canada à le faire.

Dans son intervention, le sénateur Cools a fait référence à *Erskine May*. Aux pages 712 et 713 de la plus récente version de cet ouvrage — la 23^e édition —, on peut lire que « les adresses ont porté sur tous les aspects de la politique étrangère ou nationale, sur l'administration de la justice, sur l'expression de félicitations ou de condoléances [...], bref sur toutes les questions liées au gouvernement et au bien-être du pays, mais elles ne devraient pas être présentées en rapport avec un projet de loi devant l'une ou l'autre des chambres du Parlement ». Cela montre bien qu'au Royaume-Uni, les adresses servent à communiquer formellement avec la Couronne.

Une lecture attentive permet toutefois de constater que ce commentaire ne dit pas clairement qu'une adresse est le seul moyen dont dispose une chambre pour exprimer son point de vue sur des questions de ce genre. Le commentaire dit clairement qu'il s'agit d'un instrument légitime, mais ne dit pas que les adresses sont la seule option offerte.

Les motions comme celle dont le Sénat est saisi ne sont pas fréquentes au Parlement du Canada, mais on en retrouve quelques-unes. Le 20 septembre 1983, le Sénat a adopté une motion exhortant le gouvernement soviétique à expliquer en détail l'attaque injustifiée du 31 août 1983 contre un avion de passagers de Korean Airlines et à collaborer à l'enquête menée à ce sujet. La motion qui avait alors été présentée demandait au Président de transmettre la résolution au Présidium du Soviet suprême. La permission de mettre la motion aux voix avait été accordée étant donné que la motion n'avait fait l'objet d'aucun avis.

Des motions semblables ont aussi été adoptées occasionnellement à la Chambre des communes. Ce fut le cas le 30 septembre 1998, le 10 décembre 1998, le 10 octobre 2002 et le 1^{er} octobre 2003. Ces motions ont toutes été adoptées à l'unanimité et, à une seule exception, sans débat.

À la Chambre des communes du Royaume-Uni, des motions demandant à des gouvernements étrangers de prendre des mesures sont souvent inscrites au *Feuilleton des Avis* en tant que motions en vue d'un débat prochain, sans qu'aucune journée précise ne soit fixée pour le débat. Ces motions sont présentées par de

debate, although it does appear that they are subject to review to ensure their acceptability. As noted at page 390 of *Erskine May*, “[a] notice which is wholly out of order may be withheld from publication on the Notice Paper.”

Turning to the specific motion in question, no direct consequences seem to flow from it. It only provides an expression of the Senate’s view. The motion does not require that its content be communicated to anyone, and it does not require action or follow-up. As Senators know, there is a general preference in the Senate to allow debate on a motion or an inquiry, unless it is clearly out of order. Both Canadian and UK practice suggest that there is sufficient flexibility to allow for motions of the kind proposed by Senator Di Nino. Of course, a motion framed in the way Senator Cools suggested would also be in order, and would avoid the concerns she raised.

In conclusion, the motion of Senator Di Nino is in order and debate on it may continue.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Summaries of the Corporate Plan for 2005-2009 and of the Operating and Capital Budgets for 2005 of the Laurentian Pilotage Authority, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/39-770.

Summaries of the Corporate Plan for 2006-2010 and of the Operating and Capital Budgets for 2006 of the Laurentian Pilotage Authority, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/39-771.

Summaries of the Corporate Plan for 2007-2011 and of the Operating and Capital Budgets for 2007 of the Laurentian Pilotage Authority, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/39-772.

Summaries of the Corporate Plan for 2007-2011 and of the Operating and Capital Budgets for 2007 of the Pacific Pilotage Authority, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/39-773.

Report on the administration of the *Canada Small Business Financing Act* for the fiscal year ended March 31, 2006, pursuant to the Act, S.C. 1998, c. 36, ss. 18 and 20.—Sessional Paper No. 1/39-774.

Summary of the Amendments to the 2007 Capital Budget for Loans and Investments and the 2007 Operating Budget of the Canada Mortgage and Housing Corporation, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/39-775.

simples députés et visent à attirer l’attention sur une préoccupation. En général, les députés qui les présentent ne s’attendent pas à ce qu’elles fassent l’objet d’un débat, mais il semble qu’il faille néanmoins en vérifier la recevabilité. Comme on peut le lire à la page 390 du *Erskine May*, « on s’abstiendra de publier dans le *Feuilleton des Avis* un avis qui est tout à fait irrecevable ».

Pour en revenir à la motion qui nous occupe, cette motion ne semble avoir aucune conséquence directe. Elle ne fait qu’exprimer le point de vue du Sénat. Elle n’exige pas que sa teneur soit communiquée à qui que ce soit et elle n’exige pas non plus des mesures ou un suivi. Comme les sénateurs le savent, en règle générale, on préfère au Sénat permettre le débat sur une motion ou une interpellation à moins que cette motion ou cette interpellation ne soit clairement irrecevable. En pratique, tant au Canada qu’au Royaume-Uni, il semble y avoir suffisamment de souplesse pour permettre les motions comme celle proposée par le sénateur Di Nino. Bien entendu, une motion présentée de la manière proposée par le sénateur Cools serait également recevable et éviterait les préoccupations qu’elle a exprimées.

En conclusion, je déclare que la motion du sénateur Di Nino est recevable et que le débat à ce sujet peut se poursuivre.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L’ARTICLE 28(2) DU RÈGLEMENT

Sommaires du plan d’entreprise de 2005-2009 et des budgets d’exploitation et d’investissement de 2005 de l’Administration de pilotage des Laurentides, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 1/39-770.

Sommaires du plan d’entreprise de 2006-2010 et des budgets d’exploitation et d’investissement de 2006 de l’Administration de pilotage des Laurentides, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 1/39-771.

Sommaires du plan d’entreprise de 2007-2011 et des budgets d’exploitation et d’investissement de 2007 de l’Administration de pilotage des Laurentides, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 1/39-772.

Sommaires du plan d’entreprise de 2007-2011 et des budgets d’exploitation et d’immobilisations de 2007 de l’Administration de pilotage du Pacifique, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 1/39-773.

Rapport sur l’administration de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* pour l’exercice terminé le 31 mars 2006, conformément à la Loi, L.C. 1998, ch. 36, art. 18 et 20.—Doc. parl. n° 1/39-774.

Résumé des modifications au Budget des dépenses en capital de 2007 pour les prêts et les investissements pour 2007 et du Budget de fonctionnement pour 2007 de la Société canadienne d’hypothèques et de logement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Doc. parl. n° 1/39-775.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Tkachuk moved, seconded by the Honourable Senator Angus:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 4:14 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Tkachuk propose, appuyé par l'honorable sénateur Angus,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 16 h 14 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)**Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce**

The name of the Honourable Senator Meighen substituted for that of the Honourable Senator Segal *(April 19)*.

The name of the Honourable Senator Goldstein substituted for that of the Honourable Senator Cordy *(April 23)*.

Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources

The names of the Honourable Senators Sibbeston and Milne substituted for those of the Honourable Senators Robichaud and Dawson *(April 23)*.

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The names of the Honourable Senators Fraser and Milne substituted for those of the Honourable Senators Banks and Zimmer *(April 23)*.

Standing Senate Committee on Transport and Communications

The name of the Honourable Senator Mercer substituted for that of the Honourable Senator Fox *(April 23)*.

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The name of the Honourable Senator Eyton substituted for that of the Honourable Senator Oliver *(April 24)*.

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement**Comité sénatorial permanent des banques et du commerce**

Le nom de l'honorable sénateur Meighen substitué à celui de l'honorable sénateur Segal *(19 avril)*.

Le nom de l'honorable sénateur Goldstein substitué à celui de l'honorable sénateur Cordy *(23 avril)*.

Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles

Les noms des honorables sénateurs Sibbeston et Milne substitués à ceux des honorables sénateurs Robichaud et Dawson *(23 avril)*.

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Les noms des honorables sénateurs Fraser et Milne substitués à ceux des honorables sénateurs Banks et Zimmer *(23 avril)*.

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

Le nom de l'honorable sénateur Mercer substitué à celui de l'honorable sénateur Fox *(23 avril)*.

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

Le nom de l'honorable sénateur Eyton substitué à celui de l'honorable sénateur Oliver *(24 avril)*.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5